

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 10	<b>Séance du vendredi 21 avril 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un avril l'assemblée régulièrement convoquée le 17 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de André SPAEDIG.
<b><u>Présents</u></b> : 10	
<b><u>Votants</u></b> : 10	<b><u>Sont présents</u></b> : André SPAEDIG, Hubert OSTER, Marc OSTER, Yannick BUCHI, Muriel POIROT, Danielle GEHRINGER, Jean-Marc JAZERON, Catherine GOSSE, Cathy BRUCKER, Bernard BUCHY
	<b><u>Représentés</u></b> :
	<b><u>Excusés</u></b> :
	<b><u>Absents</u></b> :
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> :

---

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 23/03/2023.

#### **DE\_2023\_019**

#### **Objet : Contrat de territoires**

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...) ;
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de SCHOENBOURG de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise le Maire à signer le Contrat précité,
- charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

#### **DE\_2023\_018**

##### **Objet : Mode de consultation des propriétaires**

Le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse et charge le Maire de procéder à cette consultation.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

#### **DE\_2023\_017**

##### **Objet : Vote de crédits supplémentaires - schoenbourg**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le service de gestion comptable a relevé une erreur dans le budget de l'exercice 2023, il est nécessaire de voter les réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318	Autres bâtiments publics	22711.99	
001	Solde d'exécution section investissement		22711.99
<b>TOTAL :</b>		<b>22711.99</b>	<b>22711.99</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>22711.99</b>	<b>22711.99</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

## **DE\_2023\_020**

### **Objet : Vote des taux des 3 taxes locales**

Cette délibération annule et remplace celle portant le numéro DE\_2023\_011.

Par délibération du 18/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 34.42 %

TFPNB : 106.08 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 17.47 %

TFB : 34.92 %

TFPNB : 107.08 %

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10*

## **DE\_2023\_0201**

### **Objet : Subvention pour le projet scolaire**

L'Association de Mise en Valeur du Site de Graufthal-Eschbourg est engagée dans un projet culturel avec les enfants du RPI du village, ainsi que le périscolaire de Pfalzweyer.

En partenariat avec plusieurs acteurs tels que conteuse, plasticienne, scénographe, paysagiste, vidéaste, les élèves de nos communes mutualisent une action sur la découverte du riche patrimoine de Graufthal :

- création d'un conte à partir d'une pierre polie (les "Donneräxel") à Schoenbourg ;
- création d'un jardin médiéval (en référence à l'abbaye de Bénédictines) à Pfalzweyer ;
- création d'un rallye photo avec frise historique sur le passé de Graufthal, création et enregistrements vidéo à Eschbourg.

Grâce à ce travail, les enfants étudient les différentes périodes historiques matérialisées à Graufthal dans le patrimoine bâti : abbaye du 12ème au 16ème siècle ; église protestante du 17ème s. ; Maisons des Rochers du 18ème au 20ème s. ; fabrique d'allumettes et moulin du 19ème s. ; église catholique du 20ème s.

Un des objectifs est également de fédérer une action commune avec les 80 enfants des communes du RPI nouvellement créé, autour du petit village de Graufthal qu'ils traversent presque tous chaque jour.

Ce projet sur 2 ans a bénéficié d'une subvention de 5000 € du Ministère de la Culture et de 1000 € de l'Association de Mise en Valeur du Site de Graufthal-Eschbourg ; une subvention de 2000 € est attendue de la part de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ; pour équilibrer le budget, une subvention de 300 € par commune du RPI est sollicitée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser 300 € à l'Association de Mise en Valeur du Site de Graufthal-Eschbourg pour soutenir ce projet patrimonial.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10*

### **Informations diverses :**

- Des devis pour la viabilisation de 2 terrains du lotissement ont été demandés.
- Le prix de vente des terrains ONF et près du lotissement sont en cours de réflexion.
- La mise en location du presbytère est en réflexion.
- La remise en état du chemin des Vergers est en cours.